

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

14

**Nombre de conseillers
présents :**

11

Nombre de votants :

12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Mercredi 25 Mai 2022 à 20h

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, M. BRETHOUS Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, M LUCAS Cyril, Mme POIRON Sylvia, M. VILLACAMPA Jérémie, Mme VINAULT Catherine

Absents non-excusés : M FAU Clément, Mme POILLION RIGOMONT

Procurations : M DEGRAVIER François à Mme BRETHOUS Valérie

Secrétaire de Séance : Mme ANTIA Anne

Date de convocation : 20 Mai 2022

Modifications apportées à l'ordre du jour.

Le point 2 "Approbation compte de gestion 2021" n'est pas à l'ordre du jour et a bien été voté lors du conseil précédent.

Sera rajouté en point 3 la délibération sur la modalité des actes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 Avril 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2022.

DCM 2022/15 : Subvention exceptionnelle comité des fêtes

L'Association du comité des fêtes dont le siège est à Port-de-Lanne organise les pré fêtes de la commune le samedi 28 Mai au niveau du Port.

Dans le cadre de cette journée, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle.

A l'appui de cette demande en date du 11 mai 2022 pour laquelle elle a fourni un devis de location de chapiteau (10m x 20m)

Au vu, de la demande, et compte tenu du projet entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ALLOUE une subvention exceptionnelle à l'Association du comité des fêtes d'un montant de 300€. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 2022/16 : Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Port-de-Lanne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Infos aux élus

- Mme le Maire informe les élus de la démission du Conseil Municipal de Mme POILLION RIGOMONT Magali.
- Un point est fait sur l'organisation du planning de la tenue des urnes aux prochaines élections législatives.
- L'élaboration du règlement du ponton est en cours.
- Mme Anne ANTIA est dorénavant référente communication pour l'organisation du planning de la buvette en lien avec les associations
- Pour les exposants, un accès extérieur aux prises électriques sera installé courant juin
- Lecture est faite du règlement du marché. Le Conseil Municipal valide l'arrêté relatif au règlement du marché.
- Mme Emilie GRACIET, référente Maison de Santé fait un point sur le projet octobre rose. Elle a rencontré Mme Audrey LELEU ARRAYAGO (infirmière asalée) et Mme Delphine DUTILH, toutes deux infirmières à la MSP de Port-de-Lanne. De nombreuses activités seront mises en place pour sensibiliser et informer de l'importance du dépistage contre le cancer du sein. La date retenue est celle du dimanche 2 octobre, jour de marché à Port-de-Lanne.
- Mme le Maire informe les élus du projet d'implantation d'un bureau de tabac à l'ancienne station-service dans le local commercial situé sur le côté. Publicité à candidature est ouverte pendant 3 mois après accord des Douanes et de la Préfecture pour l'implantation d'un bureau de tabac sur la commune

Fin de séance 21h30

Table des délibérations de la séance du 25 Mai 2022

20220015 - Subvention exceptionnelle comité des fêtes

20220016 - Modalité de la publicité des actes

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
Valérie BRETHOUS, Maire	
ANTIA Anne	
BELLANGER Stéphane	
BRETHOUS Stéphane	
DEGRAVIER François	
FAU Clément	
GOREZ Didier	
GRACIET Emilie	
GUERIN Nathalie	
LUCAS Cyril	
POILLION RIGOMONT Magali	
POIRON Sylvia	
VILLACAMPA Jérémie	
VINAULT Catherine	